

Contacts : Séverine Gerfaux – GDS 74 (☎ 04 50 88 18 59) et votre vétérinaire

Règlement « Plan avortement »

Le plan avortement a été créé en collaboration avec le GTV 74 (Groupement technique vétérinaire) et le Lidal en 2010. Réservé aux adhérents du fonds de garantie bovin/ovin/caprin du GDS74, il a pour objectif d'aider l'éleveur à **rechercher les causes d'avortement**.

Les conditions pour en bénéficier

- ✓ Avoir réglé la cotisation du fonds de garantie du GDS74 pour l'espèce concernée au moment de la demande.
- ✓ En élevage bovin, **avoir déclaré** auprès de son vétérinaire **au moins deux avortements dans le mois ou trois avortements dans l'année et avoir obtenu l'accord de prise en charge du GDS74**.
- ✓ En élevage ovin ou caprin, lors d'une série d'avortement avoir déclaré au moins un avortement auprès de son vétérinaire et avoir obtenu l'accord de prise en charge du GDS74.
- ✓ Respecter la réglementation en vigueur: identification, prophylaxies, contrôle d'achats obligatoires.
- ✓ Respecter le protocole d'analyse du plan avortement. Les analyses réalisées en dehors de ce protocole sont à la charge de l'éleveur.
- ✓ Le plan est ouvert pour une durée d'un an.

***Rappel :** la déclaration des avortements est obligatoire dans le cadre de la prophylaxie brucellose. Pour cela, l'éleveur doit appeler son vétérinaire sanitaire ; le déplacement, la prise de sang sur la femelle avortée ainsi que l'analyse brucellose sont pris en charge à 100 % par l'Etat.*

L'aide financière

- ✓ L'indemnité versée à l'éleveur correspond à 50 % du montant HT des analyses réalisées selon le protocole du plan avortement du GDS 74. Les frais de prélèvement restent à la charge de l'éleveur (hors acte lié à la brucellose).
- ✓ Lorsque trois protocoles d'analyse sont négatifs, une visite sera proposée à l'éleveur, en présence du vétérinaire et d'un technicien du GDS. Les analyses complémentaires préconisées en accord avec le GDS seront prises en charge à 50% du montant HT.

Les justificatifs à fournir

- ✓ Factures du laboratoire pour les analyses du protocole avortement.
- ✓ Résultats d'analyse : l'éleveur demande au laboratoire d'analyse (Lidal) de transmettre en direct au GDS 74 et à son vétérinaire les résultats d'analyses réalisées dans le cadre du plan avortement.

Engagement

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage sur l'honneur à avoir payé les factures qu'il présente en appui au dossier et à signaler toute indemnité qu'il aurait reçue pour tout ou partie du sinistre concerné.

Date :
Prénom nom :
N° de cheptel :
Signature :